

Charte Éthique de l'association des Thérapeutes et Praticiens-nes du Vexin et Alentours

La charte ci-dessous résume l'engagement que les thérapeutes et praticiens adhérents à l'association ATPVA prennent vis à vis des personnes venant les consulter.

Elle est annoncée dans les statuts, article 15.

Cette charte éthique est établie par le bureau.

Elle est le garant de bonnes pratiques que tous les thérapeutes et praticiens adhérents se doivent de respecter.

Tous les adhérents de l'association ATPVA déclarent être signataires de cette charte lors de leur adhésion.

1- Cadre thérapeutique

Les thérapeutes et praticiens adhérents n'ont pas vocation à se substituer aux différents professionnels de santé. Les conseils, recommandations et services proposés par les thérapeutes et praticiens adhérents ne remplacent en aucun cas l'avis d'un médecin ou un traitement médical. Seul un médecin est habilité à poser des diagnostics, un pronostic, à prescrire, à modifier ou supprimer tout traitement médical.

Toute question relevant du domaine médical est à poser au médecin traitant.

Il est interdit au thérapeute et praticien adhérent d'interrompre ou de modifier un traitement médical. Il ne prescrit, ni ne conseille de médicaments. Il dirige, sans délai, vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes potentiellement pathologiques et invite la personne à s'entourer de toute la garantie de la médecine.

Les pratiques interviennent en complémentarité et ont pour vocation d'accompagner la personne, dans une démarche d'évolution personnelle pour apporter confort, bien-être, mieux-être et/ou relaxation.

2- Existence légale

Les thérapeutes et praticiens adhérents disposent d'un numéro d'enregistrement SIRET et sont obligatoirement en règle avec l'ensemble des dispositions régissant le code du travail et des impôts.

3- Assurance professionnelle

Les thérapeutes et praticiens adhérents sont responsables pour tous les actes concernant leur pratique. L'association et ses représentants membres ne peuvent être tenus responsables. Tous bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle susceptible de prendre en charge les risques inhérents à leur activité.

4- Tarifs

Les thérapeutes et praticiens adhérents s'engagent à assurer une transparence de leur tarif et à pratiquer des tarifs raisonnés. Ces tarifs seront clairement affichés de sorte que les consultants soient informés du coût de la séance avant le déroulement de celle-ci.

Ils auront la capacité d'éditer une facture sur demande.

L'ATPVA est une association à but non lucratif. Ses statuts sont déposés à la préfecture du Val d'Oise sous le numéro W953013016. Elle est domiciliée à Magny en Vexin.



5- Accueil

Les thérapeutes et praticiens adhérents offre un environnement de travail approprié, propre et sécurisant.

6- Secret professionnel.

Les thérapeutes et praticiens adhérents sont soumis au secret professionnel. Le secret couvre l'ensemble des informations personnelles recueillies durant la séance ou lors d'événements, c'est à dire tout ce qui a été confié, mais aussi tout ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris par le praticien. La confidentialité est respectée même après la fin de la relation thérapeutique.

7- Respect des droits fondamentaux

Les thérapeutes et praticiens adhérents s'engagent à respecter et à promouvoir l'autonomie, la dignité humaine, la liberté de chaque individu, ainsi que tous les droits inhérents à la nature humaine.

Les thérapeutes et praticiens adhérents se positionneront comme un simple accompagnant s'appuyant uniquement sur les savoirs, connaissances, capacités apprentissages et parcours de vie de la personne à défaut de tout autre, en partant du principe que personne « ne sait à la place de la personne ». Il s'engage également à n'avoir aucun jugement et à n'en donner aucun.

Les thérapeutes et praticiens adhérents s'appliquent à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant une limitation de la volonté propre des personnes. Par extension, il incite ses usagers à la vigilance face à des mouvements, groupes ou individus qui ne respecteraient pas cette éthique.

8- Formation continue

Les thérapeutes et praticiens adhérents s'engagent à progresser constamment dans leur art et à rechercher de nouveaux vecteurs véhiculant le bien-être.

Leur formation continue constitue donc un gage de progression permanente.

9- Travail personnel

La relation d'aide étant étroitement corrélée à la qualité d'être du thérapeute ou praticien, celui-ci s'engage à travailler sur lui-même, par toutes les méthodes de son choix, pour éviter toute implication malvenue dans les problématiques de ses consultants.

Le thérapeute ou praticien adhérent sera extrêmement vigilant sur lui-même vis-à-vis de ses propres réactions et ressentis. Il s'engage, lorsque c'est nécessaire sur un cas particulier, à demander une supervision confraternelle.

Il s'attache à favoriser l'autonomie de la personne. Il se garde en particulier de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement ou de soin à son profit et saura mettre fin aux consultations le moment venu.

L'ATPVA est une association à but non lucratif. Ses statuts sont déposés à la préfecture du Val d'Oise sous le numéro W953013016. Elle est domiciliée à Magny en Vexin.



10- Pudeur, mœurs

Les thérapeutes et praticiens adhérents proscrivent et considèrent comme des passages à l'acte non justifiables par de prétendus « mobiles thérapeutiques » toutes les manœuvres de séduction affective ou sexuelle, les attouchements, la relation sexuelle elle-même dans le cadre de la relation d'accompagnement.

11- Confraternité

Les thérapeutes et praticiens adhérents ont pour vocation de former une communauté d'humains honnêtes et généreux, unis par les mêmes valeurs altruistes et humanistes.

A ce titre, ils s'engagent :

- A rester confraternels, quelle que soit la concurrence possible dans leur domaine d'activité.
- A diriger leurs consultants vers des thérapies ou pratiques complémentaires, le cas échéant car c'est souvent la synergie de diverses techniques qui permet de « débloquer » certaines situations complexes.
- A s'intéresser, voir à tester les pratiques exercées par les autres membres de l'association, pour ouvrir leur horizon professionnel.

12- Joie de vivre et bonne humeur

Les thérapeutes et praticiens adhérents s'engagent à respecter cette charte en toute joie de vivre et bonne humeur et à faire usage de la parole, de la communication non violente et du partage entre les membres de l'association à la moindre difficulté.

Lu et approuvé	
Fait à	le
Signature	

L'ATPVA est une association à but non lucratif. Ses statuts sont déposés à la préfecture du Val d'Oise sous le numéro W953013016. Elle est domiciliée à Magny en Vexin.